

Montréal, le 17 août 2026

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

Me Éric McDevitt David  
Gravel Bernier Vaillancourt Avocats  
6300, Avenue du Parc Bureau 600  
Montréal (Québec) H2V 4S6

**OBJET :           Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un  
détaillant en essence ou en carburant diesel  
Dossier Régie de l'énergie : R-4289-2025**

---

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance des budgets révisés d'Option consommateurs et l'Association pour la protection des automobilistes (OC-APA) transmis avec leur lettre du 20 juillet 2026<sup>1</sup>.

La Régie constate que les budgets révisés ont été actualisés conformément au Guide de paiement des frais 2020 et de sa mise à jour<sup>2</sup>. La Régie juge important de rappeler que les frais seront octroyés selon l'appréciation que fait celle-ci du caractère nécessaire et raisonnable des frais engagés et de leur utilité. La Régie rappelle également les attentes émises notamment dans sa lettre du 2 juillet dernier<sup>3</sup>.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Johanne Skelling**

Johanne Skelling, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

JS/mhs

---

<sup>1</sup> Pièces C-OC-APA-0019 à C-OC-APA-0021.

<sup>2</sup> [Guide de paiement des frais 2020](#) et [Lettre de mise à jour du Guide de paiement des frais](#).

<sup>3</sup> Pièce [A-0029](#).